



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/NGO/103
31 mars 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL
ET FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 10 a) de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

Exposé écrit présenté par l'Association pour les peuples menacés,
organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[31 mars 1998]

1. L'Association pour les peuples menacés a toutes raisons de craindre qu'un nouveau foyer de crise naîtra dans l'est de la Méditerranée, probablement suivi par un conflit militaire. Pendant que le Gouvernement de Chypre - soutenu par celui de la Russie - prépare l'installation de systèmes de défense antiaérienne, le Gouvernement de la Turquie menace les Chypriotes de représailles militaires.

2. En juillet 1974 des troupes turques ont débarqué dans le nord de Chypre, réagissant ainsi à l'imposition d'un gouvernement fasciste à Chypre par la junte militaire d'Athènes. Bien que quelques jours après la démocratie fut rétablie, l'armée turque poursuivait son offensive. Aujourd'hui, 36 % de l'île se trouvent sous l'occupation de la Turquie. Plus de 3 000 hommes, femmes et enfants ont été assassinés par les soldats turcs, un nombre de 180 000 Chypriotes de nationalité grecque ainsi que des membres des trois

petites minorités, des Arméniens, des Maronites et des Latins, ont été expulsés dans le sud de l'île. Dès lors, on compte 1 619 disparus parmi les Chypriotes de nationalité grecque.

3. La population de nationalité turque qui habitait dans toutes les parties de l'île a été concentrée dans le nord occupé par les troupes de la Turquie. Depuis 1974, des Chypriotes de nationalité turque sont forcés de quitter l'île pour être remplacés par des colons venant d'Anatolie. D'après des estimations des opposants chypriotes turcs, plus de la moitié de la population originale de nationalité turque a déjà émigré en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou en Australie.

4. Cependant, quelques centaines de Chypriotes de nationalité grecque et maronite sont demeurés dans les régions de Morphou et de Karpassia. Leur liberté quant au choix de leur résidence a été restreinte. Pendant plus de 15 ans, il était interdit aux parents résidant dans le sud de leur rendre visite. A plusieurs reprises, des Chypriotes de nationalité grecque ou maronite ont été torturés ou même assassinés.

5. L'héritage culturel de l'ex-population majoritaire de nationalité grecque et des trois petites minorités a été systématiquement anéanti par les occupants turcs. Les églises orthodoxes ont été détruites, volées ou transformées en étables. Des statues et des icônes précieuses ont été volées et vendues en Europe et aux Etats-Unis. Le seul monastère arménien, Sourp Magar (St. Makarios), a été saccagé et pratiquement entièrement détruit; situé dans les montagnes de la Kyrenie et ayant aussi accès à la Méditerranée, le Gouvernement turc va maintenant le transformer en hôtel pour attirer des touristes.

6. Malgré la signature d'un accord entre le Gouvernement officiel de Chypre et le régime turc du nord occupé ayant pour but de faire la lumière sur le sort des personnes disparues pendant la guerre, le côté turc ne fait pas de vrais efforts pour fournir des informations sur les 1 619 Chypriotes grecs disparus, tandis que le côté officiel chypriote a déjà commencé à transmettre des données concernant plusieurs centaines de Chypriotes turcs victimes des troubles pendant les années 60.

7. Aujourd'hui, le nord et le sud de Chypre sont systématiquement séparés l'un de l'autre. L'armée turque et le régime gouvernant de Denktash ont divisé les deux parties de l'île par des murs et des barbelés. Le côté turc refuse même le droit de visite aux Chypriotes turcs dans le sud ainsi qu'aux Chypriotes grecs dans le nord. Les quelques exceptions qui sont faites n'améliorent pas la situation.

8. L'Association pour les peuples menacés fait appel à la Commission des droits de l'homme pour :

a) Rétablir la liberté du choix de la résidence pour les membres de toutes les cinq nationalités résidant sur l'île;

b) Empêcher la destruction continue de l'héritage culturel dans le nord de l'île et rendre possible la reconstruction des monuments démolis grecs, maronites et arméniens;

- c) Protéger les biens de la population exilée du nord de Chypre;
- d) Procéder à des élections libres dans toute l'île et restreindre le droit de vote aux habitants légaux de Chypre;
- e) Garantir la possibilité de retour pour tous les réfugiés et exilés ainsi qu'une compensation pour ceux qui ne veulent pas rentrer;
- f) Encourager des négociations sur une solution fédérale du problème de Chypre;
- g) Imposer la protection des trois petites minorités dans l'ensemble de Chypre et donner aux cinq communautés maronites un état autonome;
- h) Mettre le terrain autour du monastère de Sourp Magar (St. Makarios) sous la surveillance de l'Unesco jusqu'à l'établissement d'un gouvernement démocratiquement élu par et pour toute Chypre qui ensuite en prendra la responsabilité.
